

PRIX DE L'ABONNEMENT Roubaix-Tourcoing, Trois mois, 13 fr. 50. — Six mois, 26 fr. — Un an, 50 fr. Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne : Trois mois, 15 francs.

BUREAUX : A ROUBAIX, RUE NEUVE, 17. — A TOURCOING, RUE DES POUTRAINS, 42. DIRECTEUR : ALFRED REBOUX. AGENCE SPECIALE A PARIS, Rue Notre-Dame-des-Victoires, 28

ABONNEMENTS ET ANNONCES : Rue Neuve, 17, à Roubaix. — A Lille, rue du Curé-Saint-Etienne, 9 bis. — A Paris, chez MM. HAVAS, LAFFITE et C^o, place de la Bourse, 8 et rue Notre-Dame-des-Victoires, 28. — A Bruxelles, à l'Office de Publicité.

LEUR AGONIE

Il y a pour les gens désœuvrés, et par conséquent pour les ministres, deux façons de passer le temps : la première consiste à cracher dans l'eau pour faire des ronds ; la seconde, à cracher en l'air pour que cela vous retombe sur le nez.

Le pétard à la mèche duquel il a mis le feu pourrait bien en effet, lui éclater entre les jambes. M. Thévenet a attaqué la presse ; la presse se défend. Et voici que M. Arthur Meyer met le ministre au défi de le poursuivre et qui plus est déclare et prouve que, tel jour, à telle heure, M. Thévenet a dit pour le *Matin* un interview à Jacques Meyer, interview dont l'authenticité est affirmée par M. Denéchaux, qui l'a reçu au journal, et qui avait pour but de faire baisser les actions de la Banque de France dans un intérêt financier facile à deviner.

Les actions de la Banque, en effet, à cette même date, ont précisément baissé, et le *Genève* écrie en face au ministre de la justice : « Avant même d'être son défenseur, vous étiez le complice et l'associé financier de Jacques Meyer. » M. Thévenet n'a pas encore répondu, M. Thévenet ne répondra pas.

Il n'a pas davantage relevé les paroles de M. de Cassagnac, lui criant qu'il était « un coquin » et qu'il devrait être à la prison de Poissy. M. Thévenet joue les deux rôles épiques : il fait son petit Constant.

La presse indépendante le somme de se disculper ; elle le somme de poursuivre M. Meyer en cour d'assises, ou la preuve pourrait être faite, au grand jour, elle le défie de répondre à M. de Cassagnac, lui justifiant ses relations avec l'escroc dont il a obtenu la collaboration.

Si M. Thévenet se renferme dans son silence, équivalent à un aveu, on aura le droit de dire au gouvernement : « Cette bonne agitée par vous se dézangait trois choses : La première, c'est qu'après avoir renvoyé aux calendes grecques toutes les interpellations de vos adversaires, celles-là mêmes qui touchaient à l'inviolabilité des députés, vous avez accepté de suite, dans un but de parti, celle de M. Pichon.

La seconde, c'est que vous livrez plus facilement à la publicité les lettres des escrocs de Belgique que les dépêches du gouverneur du Tonkin. Et la troisième, c'est que, d'ôt que vient le scandale, qu'il soit suscité par vos adversaires ou même par vos amis, c'est inévitablement sur votre dos qu'il retombe.

En vérité, l'agonie de ce pouvoir et de cette majorité sera sans exemple.

LES TEXTILES à l'Exposition Universelle de 1889

1. — LAINE. — (suite) Les colonies françaises, et en particulier l'Algérie, fournissent aussi à l'industrie d'assez grandes quantités de laines.

LAFFAIRE MEYER-DE WOSTYNE

« Or, dit M. de Westyne, mon casier ne contient que deux condamnations, toutes deux pour duel et par conséquent non déshonorantes. » M. de Westyne adresse et même temps à M. le procureur de la République une plainte contre celui qui a écrit le casier fantaisiste dont s'est servi le garde des sceaux et qui, dit-il, ne peut être qu'un employé de la direction des grâces à qui je donne avis par lettre datée de ce jour.

« Mme Jacques Meyer mère a déclaré à un rédacteur du *Voltaire* ne pas avoir vu ; elle remplissait son devoir de mère ; mais je suis forcé de constater que Mme Meyer, avec deux fils au *Gaulois* avec la tante de Jacques Meyer. » Cette dernière est même venue quatre fois ; elle m'a montré des lettres qui n'étaient pas fabriquées pour les besoins de la cause, celles-ci, dans l'une d'elles, qui était bien du 29 mars, Jacques Meyer chargeait sa mère de me supplier d'user de toute mon influence pour faire cesser la campagne de la presse contre lui.

« C'est là toute ce que j'ai pu vous dire aujourd'hui ; mais c'est une campagne qui commence ; on m'a forcé à parler, eh bien ! je parlerai. » Une lettre de Jacques Meyer. La *Cocarde* publie une lettre écrite le 13 mars par Jacques Meyer et adressée à M. de Westyne, à Paris, sous enveloppe portant le timbre de Bruxelles du même jour.

« La *Cocarde* fait précéder cette publication des lignes suivantes : « Cette lettre a une grande importance ; elle est postérieure aux propositions que Jacques Meyer prétend lui avoir faites par M. de Westyne et à l'indignation que le même Jacques Meyer prétend avoir ressentie. » Le ton de cette lettre est-il indigne ? Un homme à qui on a fait une proposition déshonorante et qui en est offensé ?

« La preuve que la lettre écrite à sa mère et où Jacques Meyer s'indigne est une lettre fabriquée, est prouvée en la lettre, qu'on va lire, dans cette lettre postérieure aux lettres de M. de Westyne à l'escroc, complice de M. Thévenet. » Voici quelques extraits de ce document : « Je ne veux pas manquer à vous adresser les remerciements que j'ai dû écrier dans votre lettre encourageante, pour la bonne et généreuse pensée que vous avez eue d'apposer des paroles de sympathie à mes vœux et malheureux camarade.

« J'y ai dit d'autant plus sensible, mon cher Westyne, que j'ai, depuis, vu ce que vous m'avez fait de déceptions d'amitié, même chez ceux qui ne devaient de la fidélité de l'attachement. » « Je ne puis vous dire combien me réjouissent de ce que vous venez de faire déjà et des promesses de bons offices que vous m'avez spontanément offertes. » « Ce que je vous demande, c'est de surveiller, à l'occasion, autour de moi, au *Gil Blas* ou ailleurs, afin qu'on ne me piège pas trop sur le corps. » « Allons, mon cher Westyne, encore merci ; je me souviendrai de votre bon conseil et j'espère que nous nous rencontrerons encore dans cette vie, je me suis revivifié la sympathie qui vous a conduit vers moi aux temps malheureux. »

« Poursuites demandées par le Paris ». Paris, 1er juillet. — M. Charles Lauront publie, dans le *Paris* un article dont voici le début : « Nous avons connu un temps où l'on n'avait rien à dire contre la probité des ministres de la République ; nous avons connu un temps où du moins ils savaient se défendre de compromettre leur honneur et leur délicatesse ; nous regrettons ce temps-là. »

« Le directeur du Paris met ensuite M. Thévenet en demeure d'intenter des poursuites : « Contre la *Cocarde* et contre moi-même, ceci à sa première page et en gros caractères ; THEVENET, GARDE DES SCEAUX, EST LE COMPLICE ET L'ASSOCIÉ DE JACQUES MEYER, LE VOLÉUR ! »

« Contre le *Gaulois*, qui accuse le même ministre de n'avoir depuis naguère sur le bureau de la Chambre sa correspondance avec le député Meyer de Westyne. Voici, en entier, celui d'aujourd'hui. J'ai rencontré hier pas mal de gens, et tous m'ont dit : « Bravo ! Parfait ! Vous tenez le bon bout. Mais Thévenet va vous répondre, s'il ne vous répond pas, il va vous poursuivre. » Il est évident, M. Thévenet n'a rien répondu et ne peut dépeindre aucun fait.

LA HAUTE-COUR

Paris, 1er juillet. — Les journaux de gauche ont publié, hier, une note identique, annonçant que la Commission des Neuf aurait acquis à la preuve de faits graves à la charge de M. Boulanger. Ces faits, qui seront consignés et mis soigneusement au relief dans le réquisitoire du procureur général, seraient de deux ordres : Les uns seraient relatifs au crime d'attentat et de malversation, commis par le général Boulanger dans son passage au ministère de la Guerre, à la suite de sa démission, le 24 septembre 1888.

« Le ministre de la justice n'a donc rien de chose à faire pour le bien de la République et il se propose de le servir en donnant sa démission le plus promptement possible. » « C'est le seul moyen de couper court à une agitation qui prend la tournure de l'affaire Wilson. Le chef du pouvoir exécutif, en laissant à la Commission, ne l'est pas cependant au point de ne pouvoir écarter un ministre qui compromet sa fonction ; il ne peut vouloir ni à garder M. Thévenet comme collaborateur ; s'il lui demandait de lecon un peu de retour à ses propres études, je suis convaincu que M. Thévenet s'y consentirait et tout le monde y gagnerait. » F. M.

« Le ministre de la justice n'a donc rien de chose à faire pour le bien de la République et il se propose de le servir en donnant sa démission le plus promptement possible. » « C'est le seul moyen de couper court à une agitation qui prend la tournure de l'affaire Wilson. Le chef du pouvoir exécutif, en laissant à la Commission, ne l'est pas cependant au point de ne pouvoir écarter un ministre qui compromet sa fonction ; il ne peut vouloir ni à garder M. Thévenet comme collaborateur ; s'il lui demandait de lecon un peu de retour à ses propres études, je suis convaincu que M. Thévenet s'y consentirait et tout le monde y gagnerait. » F. M.

« Le ministre de la justice n'a donc rien de chose à faire pour le bien de la République et il se propose de le servir en donnant sa démission le plus promptement possible. » « C'est le seul moyen de couper court à une agitation qui prend la tournure de l'affaire Wilson. Le chef du pouvoir exécutif, en laissant à la Commission, ne l'est pas cependant au point de ne pouvoir écarter un ministre qui compromet sa fonction ; il ne peut vouloir ni à garder M. Thévenet comme collaborateur ; s'il lui demandait de lecon un peu de retour à ses propres études, je suis convaincu que M. Thévenet s'y consentirait et tout le monde y gagnerait. » F. M.

« Le ministre de la justice n'a donc rien de chose à faire pour le bien de la République et il se propose de le servir en donnant sa démission le plus promptement possible. » « C'est le seul moyen de couper court à une agitation qui prend la tournure de l'affaire Wilson. Le chef du pouvoir exécutif, en laissant à la Commission, ne l'est pas cependant au point de ne pouvoir écarter un ministre qui compromet sa fonction ; il ne peut vouloir ni à garder M. Thévenet comme collaborateur ; s'il lui demandait de lecon un peu de retour à ses propres études, je suis convaincu que M. Thévenet s'y consentirait et tout le monde y gagnerait. » F. M.

« Le ministre de la justice n'a donc rien de chose à faire pour le bien de la République et il se propose de le servir en donnant sa démission le plus promptement possible. » « C'est le seul moyen de couper court à une agitation qui prend la tournure de l'affaire Wilson. Le chef du pouvoir exécutif, en laissant à la Commission, ne l'est pas cependant au point de ne pouvoir écarter un ministre qui compromet sa fonction ; il ne peut vouloir ni à garder M. Thévenet comme collaborateur ; s'il lui demandait de lecon un peu de retour à ses propres études, je suis convaincu que M. Thévenet s'y consentirait et tout le monde y gagnerait. » F. M.

« Le ministre de la justice n'a donc rien de chose à faire pour le bien de la République et il se propose de le servir en donnant sa démission le plus promptement possible. » « C'est le seul moyen de couper court à une agitation qui prend la tournure de l'affaire Wilson. Le chef du pouvoir exécutif, en laissant à la Commission, ne l'est pas cependant au point de ne pouvoir écarter un ministre qui compromet sa fonction ; il ne peut vouloir ni à garder M. Thévenet comme collaborateur ; s'il lui demandait de lecon un peu de retour à ses propres études, je suis convaincu que M. Thévenet s'y consentirait et tout le monde y gagnerait. » F. M.

« Le ministre de la justice n'a donc rien de chose à faire pour le bien de la République et il se propose de le servir en donnant sa démission le plus promptement possible. » « C'est le seul moyen de couper court à une agitation qui prend la tournure de l'affaire Wilson. Le chef du pouvoir exécutif, en laissant à la Commission, ne l'est pas cependant au point de ne pouvoir écarter un ministre qui compromet sa fonction ; il ne peut vouloir ni à garder M. Thévenet comme collaborateur ; s'il lui demandait de lecon un peu de retour à ses propres études, je suis convaincu que M. Thévenet s'y consentirait et tout le monde y gagnerait. » F. M.

LA HAUTE-COUR

Paris, 1er juillet. — Les journaux de gauche ont publié, hier, une note identique, annonçant que la Commission des Neuf aurait acquis à la preuve de faits graves à la charge de M. Boulanger. Ces faits, qui seront consignés et mis soigneusement au relief dans le réquisitoire du procureur général, seraient de deux ordres : Les uns seraient relatifs au crime d'attentat et de malversation, commis par le général Boulanger dans son passage au ministère de la Guerre, à la suite de sa démission, le 24 septembre 1888.

« Le ministre de la justice n'a donc rien de chose à faire pour le bien de la République et il se propose de le servir en donnant sa démission le plus promptement possible. » « C'est le seul moyen de couper court à une agitation qui prend la tournure de l'affaire Wilson. Le chef du pouvoir exécutif, en laissant à la Commission, ne l'est pas cependant au point de ne pouvoir écarter un ministre qui compromet sa fonction ; il ne peut vouloir ni à garder M. Thévenet comme collaborateur ; s'il lui demandait de lecon un peu de retour à ses propres études, je suis convaincu que M. Thévenet s'y consentirait et tout le monde y gagnerait. » F. M.

« Le ministre de la justice n'a donc rien de chose à faire pour le bien de la République et il se propose de le servir en donnant sa démission le plus promptement possible. » « C'est le seul moyen de couper court à une agitation qui prend la tournure de l'affaire Wilson. Le chef du pouvoir exécutif, en laissant à la Commission, ne l'est pas cependant au point de ne pouvoir écarter un ministre qui compromet sa fonction ; il ne peut vouloir ni à garder M. Thévenet comme collaborateur ; s'il lui demandait de lecon un peu de retour à ses propres études, je suis convaincu que M. Thévenet s'y consentirait et tout le monde y gagnerait. » F. M.

« Le ministre de la justice n'a donc rien de chose à faire pour le bien de la République et il se propose de le servir en donnant sa démission le plus promptement possible. » « C'est le seul moyen de couper court à une agitation qui prend la tournure de l'affaire Wilson. Le chef du pouvoir exécutif, en laissant à la Commission, ne l'est pas cependant au point de ne pouvoir écarter un ministre qui compromet sa fonction ; il ne peut vouloir ni à garder M. Thévenet comme collaborateur ; s'il lui demandait de lecon un peu de retour à ses propres études, je suis convaincu que M. Thévenet s'y consentirait et tout le monde y gagnerait. » F. M.

« Le ministre de la justice n'a donc rien de chose à faire pour le bien de la République et il se propose de le servir en donnant sa démission le plus promptement possible. » « C'est le seul moyen de couper court à une agitation qui prend la tournure de l'affaire Wilson. Le chef du pouvoir exécutif, en laissant à la Commission, ne l'est pas cependant au point de ne pouvoir écarter un ministre qui compromet sa fonction ; il ne peut vouloir ni à garder M. Thévenet comme collaborateur ; s'il lui demandait de lecon un peu de retour à ses propres études, je suis convaincu que M. Thévenet s'y consentirait et tout le monde y gagnerait. » F. M.

« Le ministre de la justice n'a donc rien de chose à faire pour le bien de la République et il se propose de le servir en donnant sa démission le plus promptement possible. » « C'est le seul moyen de couper court à une agitation qui prend la tournure de l'affaire Wilson. Le chef du pouvoir exécutif, en laissant à la Commission, ne l'est pas cependant au point de ne pouvoir écarter un ministre qui compromet sa fonction ; il ne peut vouloir ni à garder M. Thévenet comme collaborateur ; s'il lui demandait de lecon un peu de retour à ses propres études, je suis convaincu que M. Thévenet s'y consentirait et tout le monde y gagnerait. » F. M.

« Le ministre de la justice n'a donc rien de chose à faire pour le bien de la République et il se propose de le servir en donnant sa démission le plus promptement possible. » « C'est le seul moyen de couper court à une agitation qui prend la tournure de l'affaire Wilson. Le chef du pouvoir exécutif, en laissant à la Commission, ne l'est pas cependant au point de ne pouvoir écarter un ministre qui compromet sa fonction ; il ne peut vouloir ni à garder M. Thévenet comme collaborateur ; s'il lui demandait de lecon un peu de retour à ses propres études, je suis convaincu que M. Thévenet s'y consentirait et tout le monde y gagnerait. » F. M.

« Le ministre de la justice n'a donc rien de chose à faire pour le bien de la République et il se propose de le servir en donnant sa démission le plus promptement possible. » « C'est le seul moyen de couper court à une agitation qui prend la tournure de l'affaire Wilson. Le chef du pouvoir exécutif, en laissant à la Commission, ne l'est pas cependant au point de ne pouvoir écarter un ministre qui compromet sa fonction ; il ne peut vouloir ni à garder M. Thévenet comme collaborateur ; s'il lui demandait de lecon un peu de retour à ses propres études, je suis convaincu que M. Thévenet s'y consentirait et tout le monde y gagnerait. » F. M.

LA HAUTE-COUR

Paris, 1er juillet. — Les journaux de gauche ont publié, hier, une note identique, annonçant que la Commission des Neuf aurait acquis à la preuve de faits graves à la charge de M. Boulanger. Ces faits, qui seront consignés et mis soigneusement au relief dans le réquisitoire du procureur général, seraient de deux ordres : Les uns seraient relatifs au crime d'attentat et de malversation, commis par le général Boulanger dans son passage au ministère de la Guerre, à la suite de sa démission, le 24 septembre 1888.

« Le ministre de la justice n'a donc rien de chose à faire pour le bien de la République et il se propose de le servir en donnant sa démission le plus promptement possible. » « C'est le seul moyen de couper court à une agitation qui prend la tournure de l'affaire Wilson. Le chef du pouvoir exécutif, en laissant à la Commission, ne l'est pas cependant au point de ne pouvoir écarter un ministre qui compromet sa fonction ; il ne peut vouloir ni à garder M. Thévenet comme collaborateur ; s'il lui demandait de lecon un peu de retour à ses propres études, je suis convaincu que M. Thévenet s'y consentirait et tout le monde y gagnerait. » F. M.

« Le ministre de la justice n'a donc rien de chose à faire pour le bien de la République et il se propose de le servir en donnant sa démission le plus promptement possible. » « C'est le seul moyen de couper court à une agitation qui prend la tournure de l'affaire Wilson. Le chef du pouvoir exécutif, en laissant à la Commission, ne l'est pas cependant au point de ne pouvoir écarter un ministre qui compromet sa fonction ; il ne peut vouloir ni à garder M. Thévenet comme collaborateur ; s'il lui demandait de lecon un peu de retour à ses propres études, je suis convaincu que M. Thévenet s'y consentirait et tout le monde y gagnerait. » F. M.

« Le ministre de la justice n'a donc rien de chose à faire pour le bien de la République et il se propose de le servir en donnant sa démission le plus promptement possible. » « C'est le seul moyen de couper court à une agitation qui prend la tournure de l'affaire Wilson. Le chef du pouvoir exécutif, en laissant à la Commission, ne l'est pas cependant au point de ne pouvoir écarter un ministre qui compromet sa fonction ; il ne peut vouloir ni à garder M. Thévenet comme collaborateur ; s'il lui demandait de lecon un peu de retour à ses propres études, je suis convaincu que M. Thévenet s'y consentirait et tout le monde y gagnerait. » F. M.

« Le ministre de la justice n'a donc rien de chose à faire pour le bien de la République et il se propose de le servir en donnant sa démission le plus promptement possible. » « C'est le seul moyen de couper court à une agitation qui prend la tournure de l'affaire Wilson. Le chef du pouvoir exécutif, en laissant à la Commission, ne l'est pas cependant au point de ne pouvoir écarter un ministre qui compromet sa fonction ; il ne peut vouloir ni à garder M. Thévenet comme collaborateur ; s'il lui demandait de lecon un peu de retour à ses propres études, je suis convaincu que M. Thévenet s'y consentirait et tout le monde y gagnerait. » F. M.

« Le ministre de la justice n'a donc rien de chose à faire pour le bien de la République et il se propose de le servir en donnant sa démission le plus promptement possible. » « C'est le seul moyen de couper court à une agitation qui prend la tournure de l'affaire Wilson. Le chef du pouvoir exécutif, en laissant à la Commission, ne l'est pas cependant au point de ne pouvoir écarter un ministre qui compromet sa fonction ; il ne peut vouloir ni à garder M. Thévenet comme collaborateur ; s'il lui demandait de lecon un peu de retour à ses propres études, je suis convaincu que M. Thévenet s'y consentirait et tout le monde y gagnerait. » F. M.

« Le ministre de la justice n'a donc rien de chose à faire pour le bien de la République et il se propose de le servir en donnant sa démission le plus promptement possible. » « C'est le seul moyen de couper court à une agitation qui prend la tournure de l'affaire Wilson. Le chef du pouvoir exécutif, en laissant à la Commission, ne l'est pas cependant au point de ne pouvoir écarter un ministre qui compromet sa fonction ; il ne peut vouloir ni à garder M. Thévenet comme collaborateur ; s'il lui demandait de lecon un peu de retour à ses propres études, je suis convaincu que M. Thévenet s'y consentirait et tout le monde y gagnerait. » F. M.

« Le ministre de la justice n'a donc rien de chose à faire pour le bien de la République et il se propose de le servir en donnant sa démission le plus promptement possible. » « C'est le seul moyen de couper court à une agitation qui prend la tournure de l'affaire Wilson. Le chef du pouvoir exécutif, en laissant à la Commission, ne l'est pas cependant au point de ne pouvoir écarter un ministre qui compromet sa fonction ; il ne peut vouloir ni à garder M. Thévenet comme collaborateur ; s'il lui demandait de lecon un peu de retour à ses propres études, je suis convaincu que M. Thévenet s'y consentirait et tout le monde y gagnerait. » F. M.

LA HAUTE-COUR

Paris, 1er juillet. — Les journaux de gauche ont publié, hier, une note identique, annonçant que la Commission des Neuf aurait acquis à la preuve de faits graves à la charge de M. Boulanger. Ces faits, qui seront consignés et mis soigneusement au relief dans le réquisitoire du procureur général, seraient de deux ordres : Les uns seraient relatifs au crime d'attentat et de malversation, commis par le général Boulanger dans son passage au ministère de la Guerre, à la suite de sa démission, le 24 septembre 1888.

« Le ministre de la justice n'a donc rien de chose à faire pour le bien de la République et il se propose de le servir en donnant sa démission le plus promptement possible. » « C'est le seul moyen de couper court à une agitation qui prend la tournure de l'affaire Wilson. Le chef du pouvoir exécutif, en laissant à la Commission, ne l'est pas cependant au point de ne pouvoir écarter un ministre qui compromet sa fonction ; il ne peut vouloir ni à garder M. Thévenet comme collaborateur ; s'il lui demandait de lecon un peu de retour à ses propres études, je suis convaincu que M. Thévenet s'y consentirait et tout le monde y gagnerait. » F. M.

« Le ministre de la justice n'a donc rien de chose à faire pour le bien de la République et il se propose de le servir en donnant sa démission le plus promptement possible. » « C'est le seul moyen de couper court à une agitation qui prend la tournure de l'affaire Wilson. Le chef du pouvoir exécutif, en laissant à la Commission, ne l'est pas cependant au point de ne pouvoir écarter un ministre qui compromet sa fonction ; il ne peut vouloir ni à garder M. Thévenet comme collaborateur ; s'il lui demandait de lecon un peu de retour à ses propres études, je suis convaincu que M. Thévenet s'y consentirait et tout le monde y gagnerait. » F. M.

« Le ministre de la justice n'a donc rien de chose à faire pour le bien de la République et il se propose de le servir en donnant sa démission le plus promptement possible. » « C'est le seul moyen de couper court à une agitation qui prend la tournure de l'affaire Wilson. Le chef du pouvoir exécutif, en laissant à la Commission, ne l'est pas cependant au point de ne pouvoir écarter un ministre qui compromet sa fonction ; il ne peut vouloir ni à garder M. Thévenet comme collaborateur ; s'il lui demandait de lecon un peu de retour à ses propres études, je suis convaincu que M. Thévenet s'y consentirait et tout le monde y gagnerait. » F. M.

« Le ministre de la justice n'a donc rien de chose à faire pour le bien de la République et il se propose de le servir en donnant sa démission le plus promptement possible. » « C'est le seul moyen de couper court à une agitation qui prend la tournure de l'affaire Wilson. Le chef du pouvoir exécutif, en laissant à la Commission, ne l'est pas cependant au point de ne pouvoir écarter un ministre qui compromet sa fonction ; il ne peut vouloir ni à garder M. Thévenet comme collaborateur ; s'il lui demandait de lecon un peu de retour à ses propres études, je suis convaincu que M. Thévenet s'y consentirait et tout le monde y gagnerait. » F. M.

« Le ministre de la justice n'a donc rien de chose à faire pour le bien de la République et il se propose de le servir en donnant sa démission le plus promptement possible. » « C'est le seul moyen de couper court à une agitation qui prend la tournure de l'affaire Wilson. Le chef du pouvoir exécutif, en laissant à la Commission, ne l'est pas cependant au point de ne pouvoir écarter un ministre qui compromet sa fonction ; il ne peut vouloir ni à garder M. Thévenet comme collaborateur ; s'il lui demandait de lecon un peu de retour à ses propres études, je suis convaincu que M. Thévenet s'y consentirait et tout le monde y gagnerait. » F. M.

« Le ministre de la justice n'a donc rien de chose à faire pour le bien de la République et il se propose de le servir en donnant sa démission le plus promptement possible. » « C'est le seul moyen de couper court à une agitation qui prend la tournure de l'affaire Wilson. Le chef du pouvoir exécutif, en laissant à la Commission, ne l'est pas cependant au point de ne pouvoir écarter un ministre qui compromet sa fonction ; il ne peut vouloir ni à garder M. Thévenet comme collaborateur ; s'il lui demandait de lecon un peu de retour à ses propres études, je suis convaincu que M. Thévenet s'y consentirait et tout le monde y gagnerait. » F. M.

« Le ministre de la justice n'a donc rien de chose à faire pour le bien de la République et il se propose de le servir en donnant sa démission le plus promptement possible. » « C'est le seul moyen de couper court à une agitation qui prend la tournure de l'affaire Wilson. Le chef du pouvoir exécutif, en laissant à la Commission, ne l'est pas cependant au point de ne pouvoir écarter un ministre qui compromet sa fonction ; il ne peut vouloir ni à garder M. Thévenet comme collaborateur ; s'il lui demandait de lecon un peu de retour à ses propres études, je suis convaincu que M. Thévenet s'y consentirait et tout le monde y gagnerait. » F. M.

BOURSE DE PARIS

Table with columns: Cours précédents, Valeurs, Cours du jour. Includes sections for Fonds d'Etat, Sociétés de crédit, Chemins de fer, Valeurs diverses, Mines.

BOURSE DE LILLE

Table with columns: Valeurs, Cours précédents, Cours du jour. Includes sections for Valeurs, Charbonnages.

DERNIERE HEURE

(De vos correspondants particuliers et par FIL SPÉCIAL) Mort du baron Duquet. Le choléra aux îles Philippines. Les désordres en Irlande. La dernière heure irlandaise. Continues additionnels dans le Nord. La conférence du Simplon.

LA HAUTE-COUR

Paris, 1er juillet. — Les journaux de gauche ont publié, hier, une note identique, annonçant que la Commission des Neuf aurait acquis à la preuve de faits graves à la charge de M. Boulanger. Ces faits, qui seront consignés et mis soigneusement au relief dans le réquisitoire du procureur général, seraient de deux ordres : Les uns seraient relatifs au crime d'attentat et de malversation, commis par le général Boulanger dans son passage au ministère de la Guerre, à la suite de sa démission, le 24 septembre 1888.

LA HAUTE-COUR

Paris, 1er juillet. — Les journaux de gauche ont publié, hier, une note identique, annonçant que la Commission des Neuf aurait acquis à la preuve de faits graves à la charge de M. Boulanger. Ces faits, qui seront consignés et mis soigneusement au relief dans le réquisitoire du procureur général, seraient de deux ordres : Les uns seraient relatifs au crime d'attentat et de malversation, commis par le général Boulanger dans son passage au ministère de la Guerre, à la suite de sa démission, le 24 septembre 1888.

LA HAUTE-COUR

Paris, 1er juillet. — Les journaux de gauche ont publié, hier, une note identique, annonçant que la Commission des Neuf aurait acquis à la preuve de faits graves à la charge de M. Boulanger. Ces faits, qui seront consignés et mis soigneusement au relief dans le réquisitoire du procureur général, seraient de deux ordres : Les uns seraient relatifs au crime d'attentat et de malversation, commis par le général Boulanger dans son passage au ministère de la Guerre, à la suite de sa démission, le 24 septembre 1888.

COURS DE CLOTURE AU COMPTANT

Table with columns: Cours précédents, Valeurs, Cours du jour. Includes sections for Valeurs, Mines.

LA HAUTE-COUR

Paris, 1er juillet. — Les journaux de gauche ont publié, hier, une note identique, annonçant que la Commission des Neuf aurait acquis à la preuve de faits graves à la charge de M. Boulanger. Ces faits, qui seront consignés et mis soigneusement au relief dans le réquisitoire du procureur général, seraient de deux ordres : Les uns seraient relatifs au crime d'attentat et de malversation, commis par le général Boulanger dans son passage au ministère de la Guerre, à la suite de sa démission, le 24 septembre 1888.

LA HAUTE-COUR

Paris, 1er juillet. — Les journaux de gauche ont publié, hier, une note identique, annonçant que la Commission des Neuf aurait acquis à la preuve de faits graves à la charge de M. Boulanger. Ces faits, qui seront consignés et mis soigneusement au relief dans le réquisitoire du procureur général, seraient de deux ordres : Les uns seraient relatifs au crime d'attentat et de malversation, commis par le général Boulanger dans son passage au ministère de la Guerre, à la suite de sa démission, le 24 septembre 1888.

LA HAUTE-COUR

Paris, 1er juillet. — Les journaux de gauche ont publié, hier, une note identique, annonçant que la Commission des Neuf aurait acquis à la preuve de faits graves à la charge de M. Boulanger. Ces faits, qui seront consignés et mis soigneusement au relief dans le réquisitoire du procureur général, seraient de deux ordres : Les uns seraient relatifs au crime d'attentat et de malversation, commis par le général Boulanger dans son passage au ministère de la Guerre, à la suite de sa démission, le 24 septembre 1888.

LA HAUTE-COUR

Paris, 1er juillet. — Les journaux de gauche ont publié, hier, une note identique, annonçant que la Commission des Neuf aurait acquis à la preuve de faits graves à la charge de M. Boulanger. Ces faits, qui seront consignés et mis soigneusement au relief dans le réquisitoire du procureur général, seraient de deux ordres : Les uns seraient relatifs au crime d'attentat et de malversation, commis par le général Boulanger dans son passage au ministère de la Guerre, à la suite de sa démission, le 24 septembre 1888.

LA HAUTE-COUR

Paris, 1er juillet. — Les journaux de gauche ont publié, hier, une note identique, annonçant que la Commission des Neuf aurait acquis à la preuve de faits graves à la charge de M. Boulanger. Ces faits, qui seront consignés et mis soigneusement au relief dans le réquisitoire du procureur général, seraient de deux ordres : Les uns seraient relatifs au crime d'attentat et de malversation, commis par le général Boulanger dans son passage au ministère de la Guerre, à la suite de sa démission, le 24 septembre 1888.